

Rapporteur général en charge de l'Europe et de l'international : Isabelle AMAUGER

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Mise en œuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021 »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente le panorama général des fonds européens intervenant en Bretagne à compter de 2021. Il fait ainsi le point sur la fin de la programmation 2014-2020 des fonds européens et sur l'avancée des différentes négociations engagées avec l'Etat et au niveau européen sur la future programmation 2021-2027.

A ce stade d'avancement des travaux, ce document a également pour objectif de présenter les orientations régionales proposées pour les différents programmes qui seront gérés par la Région à partir de 2021 :

- **Le programme opérationnel régional FEDER/FSE+ pour 2021-2027** : 397 millions d'euros au total déclinés en 4 priorités stratégiques :
  - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique (FEDER),
  - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne (FEDER),
  - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit (FEDER),
  - Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie (FSE+).

Chacune des priorités rassemble des objectifs spécifiques (OS) présentés sous forme de fiches. Les autres sections du projet de programme opérationnel (PO) répondent aux obligations réglementaires fixées par l'Union européenne et précisent les conditions de mise en œuvre, les moyens de communication envisagés, et le plan de financement.

- Dans le cadre de la relance, **un abondement financier du PO FEDER/FSE 2014-2020 sous la forme d'un nouvel axe « REACT-EU »** : il s'agit d'une nouvelle dotation issue du plan de relance européen présenté en mai 2020 par la Commission européenne. L'enveloppe est estimée à 94 millions d'euros pour la Bretagne, à utiliser selon le même calendrier que la programmation actuelle, soit de 2021 à mi-2023. Le Conseil régional propose de mobiliser cette enveloppe exclusivement à travers le FEDER et présente dans son bordereau une répartition financière indicative selon 4 priorités thématiques :
  - Transition vers une économie verte
  - Transition vers une économie numérique
  - Soutien aux fonds de roulement et/ou à l'investissement des PME
  - Services de santé
- **Le programme national FEAMPA pour 2021-2027** : les négociations sont toujours en cours entre l'Etat et les Régions et l'enveloppe financière spécifique pour la Bretagne n'est pas encore connue à ce jour. Le Conseil régional présente néanmoins les grandes orientations stratégiques nationales retenues depuis début novembre et ses points de vigilance pour « régionaliser » autant que possible les futurs dispositifs FEAMPA, pour qu'ils puissent répondre aux enjeux spécifiques des filières bretonnes.
- **Le volet régionalisé de la future PAC à compter de 2023** : le programme actuel est prolongé sur 2021 et 2022 et fera l'objet d'une dotation financière complémentaire (estimée à environ 150 millions d'euros)

pour cette période, préemptés sur le cadre financier 2021-2027). Ces années de transition permettront de finaliser les négociations entre les Régions, l'Etat et la Commission européenne concernant la future PAC. Dans la continuité de son rapport de juillet 2020 « *Osons la régionalisation de la PAC* », le Conseil régional rappelle les 4 orientations régionales qu'il souhaite porter lors de ses négociations avec l'Etat sur le futur Plan Stratégique National (PSN). Les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs et les montants financiers seront arrêtés dans les mois à venir.

En termes budgétaires, **ce bordereau confirme le maintien, voire le renforcement des crédits européens alloués à la région pour la période post-2020** – malgré la baisse du budget de la politique de cohésion au niveau européen : augmentation de 27 millions d'euros pour le FEDER par rapport à la programmation précédente, maintien d'une enveloppe de 60 millions d'euros pour le FSE+ et dotation additionnelle de FEADER pour 2021 et 2022 supérieure aux années précédentes du programme actuel. Seule la future enveloppe FEAMPA qui reviendra à la Région pourrait être en baisse par rapport à la période actuelle.

Le Conseil régional précise que ces montants budgétaires et ces orientations thématiques régionales proposées pour les différents fonds européens **restent soumis à l'adoption définitive du budget européen pour 2021-2027, attendue pour la fin de l'année 2020 au niveau européen, puis à l'adoption des règlements européens sectoriels**, en début d'année 2021. Le Conseil régional s'attend donc à poursuivre les négociations au cours du premier semestre 2021 avant de pouvoir mettre en œuvre les propositions de programmation présentées dans ce bordereau. Le budget primitif 2021 présenté à cette même session n'intègre donc pas pour le moment ces nouvelles lignes budgétaires liées à la programmation 2021-2027.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

### 2.1. Une co-construction dans un contexte complexe

#### 2.1.1. Phase préparatoire et partenariat

Le CESER note le rappel effectué par le Conseil régional du calendrier de construction des différents programmes opérationnels post-2020 depuis 2017. Ces travaux régionaux ont été perturbés ces derniers mois par les retards pris dans la négociation européenne, les incertitudes liées au Brexit et la crise sanitaire. **Le CESER relève la capacité des services du Conseil régional à poursuivre voire à anticiper les travaux dans ce contexte troublé**, afin de présenter cette première version du programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 avant la fin de l'année 2020.

Le CESER souligne également les moyens déployés par le Conseil régional pour **tenir régulièrement informés les partenaires, dont le CESER, de l'avancée de la préparation des programmes** (communications par mail, consultations écrites du comité de suivi, participation à la réunion des référents « Europe et international » du CESER le 22 octobre, etc.).

Néanmoins, malgré la nouvelle situation de confinement à l'automne 2020, **le CESER regrette l'annulation de la réunion du comité de suivi**, remplacée par une consultation écrite. L'organisation d'une réunion dédiée avec le partenariat, a minima en visioconférence, aurait permis un échange de vues plus participatif et pédagogique.

#### 2.1.2. Coordination avec les plans nationaux et de relance

Le CESER souligne que **la présentation de ce bordereau coïncide avec la présentation des plans de relance de court-terme**, à la fois au niveau national et européen, **et la préparation de plans stratégiques de plus long-terme** tels que les PO européens ou le Contrat de Plan Etat-Région (CPER). Dans sa troisième expression sur la crise adoptée en octobre 2020, le CESER notait ce point de vigilance concernant la capacité du Conseil régional à articuler et mettre en œuvre ces différents plans et dispositifs, dans des calendriers très serrés.

**Le présent rapport expose assez clairement et de manière pédagogique comment le Conseil régional entend coordonner et mettre en cohérence ces différents fonds et programmes** régionaux, nationaux et européens sur les prochaines années, afin de ne pas engager les crédits sur les mêmes projets, ou au contraire de négliger certains secteurs (notamment en termes d'articulation entre le nouveau volet REACT-EU et le nouveau PO FEDER/FSE+). Ces modalités doivent encore être précisées et le CESER sera particulièrement attentif à la coordination avec le prochain CPER et la future politique territoriale de la Région.

De plus, le CESER s'interroge sur l'évaluation des besoins en termes de formation des demandeurs d'emploi dès 2021 compte tenu du **choix de la Région de ne pas mobiliser du FSE dans le cadre de « REACT-EU »** et sur la capacité des financements complémentaires alloués au PO FSE national et la future enveloppe régionale FSE+ en début de programmation 2021-2027.

### 2.1.3. Une phase de mise en œuvre retardée en 2021

**Le CESER prend acte des retards attendus pour le début de cette nouvelle programmation des fonds européens.** De nombreuses étapes doivent encore être formalisées au premier semestre 2021 avant que le Conseil régional soit en mesure de programmer et d'engager ces nouveaux crédits. Il s'inquiète néanmoins des conséquences de ces délais pour le financement des projets en début d'année 2021.

**En 2021, le CESER sera donc attentif à la finalisation des négociations** sur les différents programmes européens, au démarrage effectif de la nouvelle programmation des fonds européens en Bretagne et à la transition avec la programmation actuelle.

## 2.2. Une programmation globale des fonds européens au service du projet régional

### 2.2.1. Une stratégie de mobilisation des FESI en cohérence avec la Breizh Cop...

La programmation des différents fonds et dispositifs européens qui seront disponibles en Bretagne à compter de 2021 est un exercice complexe et technique, ainsi **le CESER apprécie le choix du Conseil régional de présenter un panorama régional de l'ensemble de la programmation 2021-2027 dans un seul document.** Cela permet de mieux appréhender la stratégie globale de la Région pour orienter l'intervention des fonds européens en Bretagne à partir de 2021.

Le CESER note la **cohérence forte du projet de programme FEDER/FSE+ 2021-2027 avec la stratégie de développement du Conseil régional et, en particulier, aux objectifs de la Breizh Cop** dont les enjeux sont rappelés. Des exemples concrets de secteurs d'intervention des fonds européens (notamment du FEDER et du FEADER), en lien avec la Breizh Cop, sont intégrés tout au long du rapport.

### 2.2.2. ... qui s'intègre dans le cadre européen

**Le CESER apprécie que ce panorama régional sur l'intervention des fonds européens prenne en compte l'articulation avec les autres programmes sectoriels européens** (Horizon Europe, Erasmus+, Europe Créative...) dont pourront bénéficier les porteurs de projets bretons. **Les programmes de coopération territoriale européenne qui couvriront la Bretagne après le Brexit**, en cours de finalisation, sont également mentionnés.

**Le CESER note également avec intérêt la mention de la Stratégie maritime atlantique dans le PO FEDER/FSE+ 2021-2027**, dont le nouveau plan d'action a été adopté en juillet 2020, mais souligne qu'il aurait été intéressant d'intégrer davantage d'éléments sur la manière dont le FEDER pourra appuyer sa mise en œuvre en Bretagne.

### 2.2.3. La recherche d'effet levier par une forte concentration des fonds

Pour le programme FEDER/FSE+ 2021-2027, **la concentration des fonds au-delà des obligations réglementaires pour la Bretagne** (minimum 70% sur les priorités 1 et 2) **est assumée sur certains objectifs** pour générer d'importants effets leviers et la volonté d'avoir des projets structurants (par exemple en concentrant l'intégralité de l'enveloppe FEDER non soumise aux objectifs de concentration thématique sur l'unique projet BTHD au sein de la priorité 3). Le CESER sera attentif à ce que ces choix de concentration des fonds bénéficient bien à tous les territoires et acteurs bretons.

## 2.3. Observations sur la mise en œuvre de la programmation à partir de 2021

### 2.3.1 Continuité et simplification de la programmation

**Le CESER note une continuité globale de la mise en œuvre de la programmation par rapport à 2014-2020** : pas de changements significatifs dans les réglementations ni dans les autorités responsables des programmes (sauf dans le cas de la future PAC mais ces changements n'interviendront qu'à partir de 2023). La Région fait d'ailleurs la demande de renouveler son statut d'autorité de gestion directe ou déléguée pour les différents fonds dès 2021, ce que le CESER approuve.

Le CESER relève que l'option des coûts simplifiés est un objectif intéressant mais encore à valider dans le cadre de la démarche de simplification.

**Cette continuité de programmation ainsi que les efforts de simplification recherchés par la Commission européenne pour les fonds européens après 2020 constituent une stabilité bienvenue pour les bénéficiaires** et permettront de faciliter la transition entre les différents cycles de programmation.

### 2.3.2. Un changement d'approche sur la territorialisation des fonds

**Sur la territorialisation des fonds, le CESER regrette que cette priorité ne soit pas reprise dans le futur PO FEDER/FSE+.** Le Conseil régional rappelle comment l'intervention des fonds européens en Bretagne restera au service des territoires mais la méthode retenue est en rupture par rapport à 2014-2020. Un rappel plus détaillé des résultats de l'évaluation publiée en septembre 2020 sur les approches territoriales intégrées aurait été apprécié afin de mieux comprendre les motivations du Conseil régional de ne pas utiliser au maximum, contrairement à 2014-2020, les possibilités de territorialisation des fonds européens offertes dans les nouveaux règlements. **Il s'interroge à ce titre sur les futures modalités de participation de la société civile dans la mise en œuvre des prochains programmes.**

La territorialisation reste soumise à certaines exigences réglementaires pour 2021-2027 et **des précisions seront attendues par le CESER sur l'ouverture de ces dispositifs pour les deux métropoles** (développement urbain durable) **et dans le cadre du FEAMP et du FEADER.**

### 2.3.3. Des enjeux importants en termes de gestion et d'accès aux fonds

Le Conseil régional rappelle que les années 2021 à 2023 comporteront des **défis majeurs pour les services et les territoires en termes de transition entre les deux programmations de fonds européens, d'articulation avec les dispositifs de relance** mais aussi de gestion, dans un calendrier très resserré, d'une **enveloppe financière multipliée par trois par rapport à la période actuelle.** Le CESER sera ainsi vigilant à ce que ces exigences de mise en œuvre rapide des nouveaux crédits européens disponibles pour la Région ne se fassent pas au détriment des objectifs d'équilibre territorial et de bonne information des partenaires.

**Accompagner et informer les porteurs de projets et les bénéficiaires dès 2021** sur ces nouvelles opportunités sera donc clé pour assurer l'accès aux fonds, la bonne exécution des programmes et éviter les risques de dégageant d'office. A ce titre, le CESER remarque que les choix concernant la stratégie de communication et visibilité plurifonds sont dans la continuité des objectifs et des outils de la précédente programmation. Il sera indispensable de continuer à organiser des réunions d'information et d'animation auprès des bénéficiaires et des partenaires (en présentiel ou à distance).

## 2.4. Observations spécifiques du CESER

### 2.4.1. Programme national FEAMPA 2021-2027

Le CESER prend acte de l'avancement des travaux relatifs au FEAMPA au niveau national exposé dans ce bordereau et dans le rapport « *Les filières halieutiques à la croisée des chemins* », présenté en octobre et sur lequel le CESER émet un avis lors de cette session. Il renvoie à son avis sur ce dossier.

Il note qu'il existe à ce jour de fortes probabilités d'une **réduction de l'enveloppe budgétaire allouée à la France**. A ce titre il partage les **points de vigilance de la Région concernant l'élargissement du champ d'intervention du FEAMPA**, qui sera moins doté financièrement, et devra répondre à la fois à des défis de long-terme et structurels mais aussi à des enjeux de court-terme, liés aux effets de la crise sanitaire et du Brexit pour les filières concernées.

**Le CESER s'inquiète également des délais annoncés pour la mise en œuvre du nouveau programme** et des retards d'exécution pour finaliser la programmation actuelle.

Il s'interroge sur le **manque de clarté sur les moyens de mise en œuvre des nouvelles priorités** et suivra particulièrement l'avancée des négociations avec l'Etat et la Commission européenne concernant la gouvernance des futurs dispositifs FEAMPA.

### 2.4.2. Orientations régionales FEADER 2023-2027

La présentation des orientations stratégiques pour le volet régional du Plan Stratégique National PAC 2023-2027 s'inscrit dans le prolongement du rapport du Conseil régional de juin 2020 « *Osons la régionalisation de la PAC* ». A ce titre, **le CESER renvoie à l'avis qu'il avait adopté à sa session du 29 juin 2020**.

**Le CESER renouvelle son soutien aux orientations proposées par le Conseil régional** qui s'inscrivent en lien avec les priorités fixées au niveau régional (Breizh Cop, feuille de route « Bien manger ») et européen (Pacte Vert pour l'Europe) **même s'il avait alors indiqué que la formulation des 3 priorités** (renforcer le modèle d'agriculture familiale, développer l'agroécologie, renforcer la compétitivité des exploitations agricoles) **pouvait porter à interprétation et devait être clarifiée**.

**Le CESER se félicite de l'ajout d'une quatrième orientation « Soutenir le développement rural et territorial »** qui vient conforter l'importance de la dimension territoriale de la PAC dans le cadre du FEADER.

Néanmoins, si le CESER apprécie le rappel de cette ambition régionale, **il aurait souhaité que des précisions soient apportées sur les suites données à la demande de la Région de régionalisation sur les deux piliers**, sachant que les négociations avec l'Etat se sont poursuivies depuis le mois de juin 2020. Cela aurait permis de lever certaines incertitudes sur les modalités de gestion des futurs dispositifs PAC entre l'Etat et la Région et les conditions d'application envisagées par la Région dans ses travaux préparatoires pour mettre en action les orientations du PSN au niveau régional.

Ainsi, les point de vigilance du CESER formulés dans son avis « *Osons la régionalisation de la PAC* » restent toujours valides :

- La préservation de l'enveloppe budgétaire pour la PAC en Bretagne
- Les moyens (humains, organisationnels, techniques) à disposition de la Région, selon les dispositifs dont elle assurera la gestion en tant qu'autorité de gestion directe ou déléguée.
- L'articulation avec le plan stratégique national et les politiques menées par les régions voisines
- La cohérence des priorités retenues pour la PAC en région avec les autres objectifs et engagements régionaux.

## Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne Mise en œuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 100

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 6

Sophie JEZEQUEL et Edwige KERBORIOU (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

Cécile PLANCHAIS (FRSEA)

Laëtitia BOUVIER (Jeunes agriculteurs)

Thierry MERRET, Franck PELLERIN (Personnalités qualifiées)

**Adopté à l'unanimité**



## Intervention de Laurent KERLIR Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Avec un accord attendu dans les prochaines semaines sur le budget de l'Union européenne pour la période 2021-2027, les négociations relatives aux programmes européens financés par les différents fonds (FEDER, FSE, FEAMPA, FEADER) vont enfin pouvoir rentrer dans une phase conclusive également. Comme le Conseil régional, nous ne pouvons que nous réjouir du fait que les crédits européens dont pourra bénéficier notre région soit globalement en augmentation par rapport à la période de programmation en cours.

Les chambres d'agriculture de Bretagne souhaitent compléter l'avis proposé par le CESER par quelques observations ou questionnements supplémentaires.

S'agissant du FEADER d'abord, qui finance les mesures du second pilier de la PAC, la dotation complémentaire de l'ordre de 75 M€ dont devrait bénéficier la Bretagne pour la période transition 2021-2022 est une bonne nouvelle. Nous serons attentifs à la manière dont ces fonds seront utilisés et comptons sur une réelle concertation avec les représentants de la profession agricole dans les prochaines semaines.

Pour la future PAC qui s'appliquera à partir de 2023, l'accord de partenariat du mois d'octobre signé par l'Etat et les Régions de France a tranché la répartition de la gestion des mesures du second pilier entre Ministère de l'Agriculture et Régions : les mesures non surfaciques (installation, investissement, Leader...) resteront dans le giron des Régions tandis que les mesures surfaciques (les MAEC) seront mises en œuvre par le ministère de l'agriculture (avec une concertation avec les Régions maintenue). Dans le prolongement du rapport présenté en juin, le Conseil régional propose d'articuler ce volet autour de 4 orientations majeures :

- Renforcer le modèle d'exploitation familiale
- Développer l'agro-écologie
- Consolider la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agro-alimentaire
- Développer les territoires ruraux

Nous partageons globalement ces orientations dans leur intitulé, en témoigne le projet stratégique que les Chambres d'agriculture de Bretagne viennent d'adopter dans le cadre de leurs sessions. Il manque cependant une dimension fondamentale dans ces orientations : celle du revenu. Oui à la consolidation de la compétitivité, oui pour maintenir des exploitations familiales, oui au développement de l'agroécologie. Mais à condition de permettre à tous les agriculteurs de dégager un revenu suffisant de leur activité au regard de leur travail et de leur engagement.

Nous considérons donc qu'il est urgent et important de co-construire le volet régionalisé de la PAC dans le cadre d'une réelle concertation à l'instar de ce qui se passe dans d'autres régions.



Dans la manière de décliner les orientations, certains points méritent d'être clarifiés, précisés, discutés avec les représentants agricoles. Nous n'allons pas lister ici l'ensemble de ces points car ce serait trop long. A titre d'exemple, la Région souhaite que les aides aux mesures agroenvironnementales et à l'agriculture biologique soient renforcées et que soit mis en place un contrat de transition pour les exploitations préalable à l'octroi des aides. Pourquoi un tel contrat alors que les agriculteurs sont déjà engagés dans la transition agroécologique, en témoignent les nombreuses illustrations mises en avant régulièrement dans la presse et valorisées dès 2019 dans les contributions de la profession agricole à la Breizh Cop ? Par ailleurs quelle place pour les filières non herbivores dans ces dispositifs ? Aujourd'hui il est difficile voire impossible pour elles d'y accéder.

Si Région et représentants de la profession agricole, nous voulons que les besoins et spécificités de notre agriculture bretonne soient pris en compte dans le Plan Stratégique National que le Ministre de l'agriculture souhaite transmettre à la commission européenne avant l'été, c'est ensemble que nous devons faire des propositions, élaborées dans le cadre d'une réelle concertation partenariale.

Pour terminer, nous nous félicitons que le FEDER puisse également être mobilisé au service de la transition énergétique, écologique et climatique en œuvre dans les exploitations agricoles, ainsi que sur le volet biodiversité. Le soutien de la formation par le FSE, y compris dans le domaine des métiers agricoles, doit également être un enjeu prioritaire pour le maintien de l'activité agricole en Bretagne et le renouvellement des générations.

Je vous remercie de votre attention.



La CFDT se félicite du taux de consommation des fonds européens en Bretagne, ce qui démontre qu'en Bretagne l'Union Européenne n'est pas une structure abstraite mais un acteur important pour le développement et la cohésion des territoires. La CFDT regrette, comme le CESER l'indique dans son avis, l'annulation du comité de suivi qui empêche les débats et échanges, les nouvelles possibilités d'information auraient permis pour le moins une visio conférence.

Concernant la mise en œuvre en Bretagne à compter de 2021, la CFDT souligne les inconnues qui prévalent tant au niveau des montants, qui pour certains programmes sont encore en discussion, que dans la régionalisation pour d'autres.

La CFDT est globalement en accord avec les observations exprimées dans l'avis du CESER sur la future programmation des Fonds européens en Bretagne.

Elle maintiendra une vigilance toute particulière sur deux points principaux : la programmation des fonds européens et son évolution, et l'articulation des programmes gérés par la Région à partir de 2021, pour s'assurer qu'ils bénéficient bien à tous les territoires et à tous les acteurs bretons.

#### **Sur la programmation des fonds à partir de 2021**

Une continuité globale de la mise en œuvre de la programmation par rapport à 2014-2020 est assurée (sauf dans le cas de la future PAC en 2023), le statut d'autorité de gestion directe ou déléguée de la Région pour les différents fonds sera renouvelé pour la période 2021-2027. Pour la CFDT, certains choix appellent néanmoins à la vigilance.

La concentration des fonds pour le programme FEDER/FSE+ au-delà des obligations réglementaires pour la Bretagne (minimum 70% sur les priorités 1 et 2) sur certains objectifs vise à générer d'importants effets leviers et à soutenir des projets structurants (par exemple : la concentration de l'intégralité de l'enveloppe FEDER non soumise aux objectifs de concentration thématique sur l'unique projet BTHD dans la priorité 3). Pour la CFDT, il devra être établi que ces choix de concentration des fonds puissent profiter à tous les territoires bretons.

La territorialisation des fonds européens, réalisée dans le cadre des approches territoriales intégrées (ATI) en Bretagne en 2014-2020, sur la base d'une contractualisation avec les pays, n'est pas reprise en tant que priorité dans le futur PO FEDER/FSE+ 2021-2027. Le changement d'approche retenu par le Conseil régional marque une rupture au regard de la programmation sur les approches régionales intégrées.

Alors que cette option de territorialisation des fonds reste ouverte dans les nouveaux règlements européens, la CFDT estime que le Conseil régional aurait pu expliciter et justifier davantage cette rupture en prenant appui sur les résultats de l'évaluation publiée en septembre 2020 qui, certes ont montré des faiblesses, souvent liées aux manques de moyens et d'ingénierie des territoires concernés, mais ont aussi développé de atouts permettant « *de renforcer les collaborations territoriales et le lien entre les territoires et le Conseil régional* » et « *faire monter en*

*compétences l'ensemble des parties prenantes (acteurs des territoires et porteurs de projets) en matière d'ingénierie de projets européen ». La nouvelle stratégie devra dès lors prendre en considération ces atouts pour être profitable à l'ensemble des acteurs des territoires et des porteurs de projets.*

### **Sur l'articulation des programmes gérés par la Région à partir de 2021**

La CFDT restera également vigilante sur la coordination et la mise en cohérence de la programmation régionale pluriannuelle des fonds européens (PO européens) avec le Contrat de plan Etat-Région (CPER) et avec la présentation en cette fin d'année 2020 des plans de relance de court-terme, national et européen.

Si le Conseil régional annonce assez clairement la manière dont il conçoit cette articulation, il apparaît cependant que ses modalités de mise en œuvre devront être précisées, afin de ne pas engager les crédits sur les mêmes projets, ou au contraire de négliger certains secteurs et certains territoires notamment en termes d'articulation entre le nouveau volet REACT-EU (programmation 2021-2023) et le nouveau PO FEDER/FSE+ (programmation 2021-2027).

Devant cette complexité, il y a pour la CFDT une nécessité d'accompagnement pour les structures ou territoires dépourvus d'ingénierie. Gageons que les espaces territoriaux mis en place par la Région répondent à cette nécessité. Je vous remercie.



## Intervention de Laëtitia BOUVIER Jeunes agriculteurs (JA) de Bretagne

Je m'exprime ici au nom de JA Bretagne et FRSEA Bretagne, sur la partie FEADER du document.

Le Conseil régional de Bretagne, actuellement autorité de gestion des fonds FEADER relatifs au 2<sup>nd</sup> pilier de la Politique Agricole Commune présente sa contribution au Plan stratégique National.

L'arbitrage entre l'Etat et les Régions sur la gestion des aides PAC à partir de 2023 acte donc une prise en main nationale du 1<sup>er</sup> pilier et des mesures surfaciques du 2<sup>nd</sup> pilier.

Le Conseil Régional se voit confié, quant à lui, contrairement à son ambition de régionalisation totale de la PAC, les mesures Investissements/modernisation et renouvellement des générations en Agriculture.

Malgré cela, la contribution de la région Bretagne au PSN, écrite sans consultation des structures agricoles régionales représentatives, se contente de reprendre les orientations initialement présentées dans le projet de Régionalisation des aides PAC en Bretagne autour des 4 axes stratégiques définis :

- Renforcer le modèle d'exploitation familiale ;
- Développer l'agro écologie ;
- Développer la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agro-alimentaire ;
- Soutenir le développement rural et territorial.

Une adaptation des orientations, au regard des modalités de gestion qui ne reprennent pas l'ambition initiale du Conseil Régional, aurait été pertinente.

Au-delà de la forme, sur le contenu des propositions, nous avons plusieurs remarques.

Tout d'abord, si nous partageons l'ambition de renforcer le modèle d'exploitation familiale, cela passe, selon nous, avant tout par la définition des bénéficiaires des aides PAC.

En effet, il est demandé dans le PSN de définir « l'agriculteur véritable », qui sera le bénéficiaire des aides. Selon nous, compte tenu des restrictions budgétaires, il faut concentrer les aides sur les agriculteurs professionnels qui tirent majoritairement leur revenu de leur activité agricole.

Ainsi, il faut pouvoir exclure des aides, les ayants droits à la retraite (agricole ou autres secteurs) ainsi que les personnes qui ont un revenu majoritairement non agricole.

Une telle démarche aura, de plus, la vertu de libérer du foncier agricole en faveur du renouvellement des générations.

D'ailleurs, nous regrettons ici que le Conseil régional n'ait pas affiché clairement et distinctement une ambition forte en faveur du renouvellement des générations d'agriculteurs et de salariés agricoles. L'enjeu est pourtant

majeur. Il faut dès maintenant encourager fortement les vocations pour faire, demain, de la Bretagne, la région du « Bien manger pour tous ».

Le développement de l'agro écologie (dont la définition précise reste encore à valider collectivement), le développement de la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agroalimentaire, ne seront possibles qu'à cette condition de rémunération équitable des producteurs.

De plus, nous percevons dans les lignes de ce rapport, en lien avec les orientations données dans le SRADDET, une volonté d'orienter l'agriculture bretonne vers un modèle unique qui semblerait plus vertueux aux yeux d'un public, non averti, en recherche de caution écologiste.

Par exemple, le Conseil régional propose « un contrat de transition pour les exploitations préalables à l'octroi des aides à la modernisation » ou encore un « soutien spécifique aux investissements nécessaires à cette transition » agro écologique.

Nous tenons ici à mettre en garde le Conseil Régional. Attention à la caricature !

L'agro écologie ne doit pas se résumer à une diminution voire une suppression des intrants en agriculture ! En effet, comme pour tous les secteurs d'activités, l'acte de production en agriculture quel que soit le modèle, le système ou le label concerné, a besoin d'intrants.

Ainsi, le « 0 » phyto prôné par le Conseil Régional, pourrait être facile à mettre en œuvre.... Mais avec pour conséquence le « 0 » aliment produit ! Au final, cela coûtera très cher à tout le monde....

Rappelons-le, l'objectif premier de l'agriculture est de nourrir la population !

Aussi, pour juger de l'efficacité d'un système agricole à vocation alimentaire, il faut faire le lien entre une utilisation optimisée des intrants, le revenu dégagé par l'agriculteur et le nombre de personnes que le système permet de nourrir au global.

Cela s'appelle l'efficacité alimentaire.

Enfin, selon nous, il est aussi honorable de nourrir les classes socio-professionnelles les plus aisées que les populations pauvres en France ou ailleurs.

L'agriculture bretonne s'est adaptée au fil du temps pour devenir plurielle, afin de répondre à la diversité et la multiplicité des demandes des consommateurs.

Cultivons, accompagnons et entretenons ensemble cette pluralité, qui fait notre richesse, plutôt que d'opposer des soi-disant « systèmes » !

Merci de votre écoute.